

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 2/11/2022 Remplace la version de: 9/09/2022 Version: 16.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : FIXPRO Multifix Crystal

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe Qérys 6, Rue Edmond Rostand CS 90032 33187 Le Haillan

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane.

Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. **EUH210** 

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut

produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**EUH208** 

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 1/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REA annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REA annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01- 2119480479-24	≥ 0,5 - < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52	≥ 0,5 - < 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	≥ 0,1 - < 0,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:										
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques								
	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	( 2,5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 ( 2,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317								

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Non considéré comme dangereux à

l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de

respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions pormales d'utilisation. Oter les vôtements touchés et lavor les

des conditions normales d'utilisation. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à

l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Rincer

immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou

la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

11. Informations toxicologiques.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de

carbone. <mark>Eau p</mark>ulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de

décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

 2/11/2022 (Date de révision)
 FR (français)
 3/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'expositionprotection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettovage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Température de manipulation

5 - 40 °C

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

: 5 - 25 °C

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 4/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### **Protection oculaire:**

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains								
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme			
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,35		EN ISO 374			

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Assurer une ventilation convenable. Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Transparent. limpide.

Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable.

Point de ramollissement : Non spécifiquement concerné

Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Non applicable.
Limite supérieure d'explosion : Ne s'applique pas
Point d'éclair : > 100 °C ISO 3679

Température d'auto-inflammation : ≥ 235 °C (valeur calculée)
Température de décomposition : Ne s'applique pas

pH : Non applicable
Viscosité, cinématique : 2427,273 mm²/s
Viscosité, dynamique : 2670 mPa.s

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Non applicable pour les préparations

Kow)

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C : Non applicable.

Masse volumique : 1,1 g/ml à 20°C

Densité relative : 1,1

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	24,5 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

: Non applicable pour les préparations

3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho	xysilane
Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	98 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C

3-aminopropyltriéthoxysilane					
Pression de vapeur	1,7	- 2 Pa			

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disp<mark>onibles</mark>

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale. Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7236 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho	exysilane (1760-24-3)
DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,49 mg/l/4h
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30	0-2)
DL50 orale rat	2,83 ml/kg mâle
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm mâle

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des <mark>données dispo</mark>nibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Indications complémentaires

: Non classé

 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales

Indications complémentaires

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Cancérogénicité

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

3-aminop	ropyl	trieth	оху	/Sila	ine	(91	.9-3	0-2	)		
					٠.						

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) > 43,8 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 8/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Indications complémentaires	<ul><li>: Non classé</li><li>: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas</li></ul>			
	remplis			
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)				

	rempli					
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméth	xysila	ne (1760-24-3)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)		rriter les voies respiratoires.				
cibles (exposition répétée) Indications complémentaires : C		Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas Pemplis				
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)						
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 m	g/kg de poids corporel/jour				
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméth	xysila	ne (1760-24-3)				
(Combined R		mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 pined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / opmental Toxicity Screening Test)				
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 154	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat				
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-3	-2)					
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 m	g/kg de poids corporel/jour				
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	200 m	ng/kg de poids corporel				
Danger par aspiration Indications complémentaires	Non cla Compt rempli	e tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas				
Parabond Transparent						
Viscosité, cinématique	2427,	<mark>273 mm</mark> ²/s				
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)						
Viscosité, cinématique	1,031	mm²/s				
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméth	xysila	ne (1760-24-3)				
Viscosité, cinématique	5,825	mm²/s				

# 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)						
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l					
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)					
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l					
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)					
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l					
NOEC chronique algues	25 mg/l					
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho	oxysilane (1760-24-3)					
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)					
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna					
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)					
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)					
CEr50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)					
NOEC (chronique)	> 1 mg/l					
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (méthode OCDE 201)					
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30	0-2)					
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio					
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daph <mark>nia magna (pu</mark> ce d'eau géante)					
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudoki <mark>rchneriella su</mark> bcapitata					
NOEC chronique alques	72h 1,3 mg/l Desmodesmus subspicatus.					

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Parabond Transparent						
Persistance et dégradabilité	sistance et dégradabilité Non éta					
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)						
Biodégradation		51	%			
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)						
Biodégradation		39	% (mé	thode O	DE 301A)	
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)						
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable. Hydrolyse dans l'eau.					rolyse dans l'eau.	

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 10/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-3	0-2)				
Biodégradation	28d	67 % (méthode OCDI	E 301A)		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parabond Transparent				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.			
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30	-2)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,4 Cyprinus carpio (Carpe)			
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.			

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage Ecologie - déchets

- : Elimination à effectue<mark>r conformém</mark>ent aux prescriptions légales.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU d	ou numéro d'identific	ation		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation of	ficielle de transport d			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de d	anger pour le transpo			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG		IATA		ADN		RID
14.4. Groupe d'emballage							
Non applicable	Non applicable		Non applicable			Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement							
Non applicable	Non applicable		Non applicable			Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles							

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation. Propriétés physiques et chimiques.

Abréviations e	et acronymes:			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
CLP	Règlement rela <mark>tif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008</mark>			
DNEL	Dose dérivée s <mark>ans effet</mark>			
CE50	Concentration médiane effective			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans e <mark>ffet noc</mark> if observé			
NOAEL	Dose sans effet noci <mark>f observ</mark> é			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acr	onymes:
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation Autres informations

- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
- : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:						
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4					
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4					
EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.					
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.					
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1					
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2					
Flam. Liq. 3	Liquides inflam <mark>mables, caté</mark> gorie 3					
H226	Liquide et vapeurs inflammables.					
H302	Nocif en cas d'ingestion.					
H314	Provoque de graves brûlures <mark>de la peau</mark> et de graves lésions des yeux.					
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.					
H318	Provoque de graves lésions des yeux.					
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.					
H332	Nocif par inhalation.					
H335	Peut irriter les voies respiratoires.					
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B					
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutan <mark>ée, caté</mark> gorie 1					
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B					
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires					

Classification et pro réglement (CE) 127		ur établir la classification des mélanges conformément au
EUH208	EUH208	Méthode de calcul
EUH210	EUH210	Méthode de calcul

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 14/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

